



Publié le 01-08-2023

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale du Haut Béarn

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la RD 240
Territoire de la commune d'ASTE-BÉON

2023/DGAPID/HBE/096

(prorogation de l'arrêté : 2023/DGAPID/HBE/073)

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme le Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques
Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Considérant qu'en raison de de raccordement électrique, réalisés par l'entreprise DESPAGNET, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 29 août 2023 à 08h00 et jusqu'au 1^{er} septembre 2023 la fin des travaux, de 8h00 à 18h00, la circulation sera réglementée sur la RD 240 entre les PR 9+080 et 9+280, sur la commune d'ASTE-BÉON hors agglomération. Le stationnement sera interdit sur la section précitée.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.
La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise DESPAGNET, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

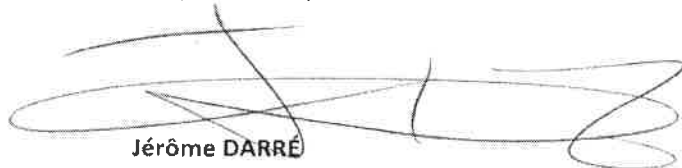
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire d'ASTE-BÉON,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale du Haut Béarn.
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON-STE-MARIE 2,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise DESPAGNET,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

OLORON STE MARIE, le 28 juillet 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
L'adjoint au responsable de l'UTD Haut-Béarn



Jérôme DARRÉ